



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

TRANSPORTS ILLEGAUX

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constata** que de nombreuses entreprises et associations ne tiennent aucun compte de la réglementation relative au transport de personnes.
- **Regrette** la passivité des autorités concernant les abus commis par :
 - Les Véhicules de Tourisme avec Chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues, non régulés peu ou pas identifiables, sans ordre de mission préalable.
 - Les conducteurs de véhicules légers qui bafouent les règles relatives aux transports routiers de personnes (LOTI).
 - Les entreprises et associations de services à la personne, qui profitent d'une activité accessoire comprise dans l'ensemble de leurs prestations, pour la transformer en activité exclusive de transport de personnes.
De même pour les associations ayant pour but affiché de sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool, et qui organisent, avec le concours de certains établissements, de véritables réseaux de taxis clandestins.
 - L'utilisation du véhicule taxi hors service, pour le transport de personnes à titre onéreux relevant de l'activité du taxi.
- **Affirme** que cette nébuleuse de transporteurs, viole fréquemment la déontologie de la profession et porte atteinte à l'économie des taxis, par le fait de stationner sur la voie publique sans justifier d'une réservation préalable et par le biais de commissions occultes. La clientèle est détournée et triée de telle sorte que seules les petites courses inintéressantes reviennent aux taxis.
- **Exige** qu'un coup d'arrêt soit donné à ces pratiques frauduleuses par une vigilance accrue et l'application rigoureuse des sanctions prévues par les articles L3124-4 du Code des Transports et les articles R231-13 et R231-14 du Code du Tourisme.